

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 12 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Libéraliser les traitements, en les conditionnant à un "intérêt public" sujet à des débats éthiques et philosophiques importants, revient à entremêler des démarches très diverses et possiblement contestables sur le plan éthiques à des recherches nobles. Il convient de conserver le fonctionnement déjà prévu afin de prémunir la société des excès de la techniques.